

Cette réforme est inacceptable en l'état, dans la mesure où :

- ✓ **L'allongement progressif de la durée de cotisation et l'instauration d'un système de décote** auront bien évidemment un impact négatif sur la pyramide des âges. Ils remettront également **en cause les droits à pension acquis à ce jour** par les agents en activité, c'est-à-dire le contrat de travail implicite nous liant à la Banque.
- ✓ **Ces deux modifications majeures seront une source de discrimination.** Elles pénaliseront plus particulièrement les agents -notamment nos collègues féminins- qui ont opté depuis de nombreuses années pour le temps partiel et qui ne pourront racheter qu'une partie très limitée de leurs droits.
- ✓ **L'incidence de l'élargissement de l'assiette des cotisations sur nos salaires nets** (- 3% environ par mois) sera d'autant **plus sensible** que notre pouvoir d'achat baisse continûment, du fait de la politique d'austérité salariale de la Banque (- 15% sur 20 ans).
- ✓ **L'indexation des retraites sur l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac ne garantira pas le maintien de leur pouvoir d'achat.** En effet, l'indicateur d'inflation sous-jacente (ISJ) de l'INSEE proposé par la Banque progresse nettement moins vite que les deux autres indices des prix à la consommation (IPCH ❶ : + 1,7 % - IPCN ❷ : + 1,5 % sur un an contre + 1,0 % en glissement annuel de mai 2004 à mai 2005 pour l'ISJ).
- ✓ **La constitution d'une retraite complémentaire dans le cadre d'un PERCO**, abondé par la Banque en contrepartie de la suppression du dispositif de participation, ne doit pas faire **illusion**.

Elle **ne répondra pas aux besoins d'une majorité d'agents**. Pour parvenir à constituer un complément de retraite correct, il faudra au préalable avoir épargné durant de nombreuses années, ce qui ne pourra pas être manifestement le cas pour tous, compte tenu de l'âge moyen élevé du personnel de la Banque.

Ce dispositif **aggravera par ailleurs les inégalités** entre catégories, seuls les revenus élevés disposant d'une réelle capacité à dégager une épargne significative.

Il s'agit en outre d'un **produit d'épargne-retraite peu souple d'utilisation** (quasi-impossibilité de récupérer les fonds versés jusqu'à la date du départ en retraite ; sortie en rente obligatoire si la sortie en capital n'a pas été prévue dans l'accord) **et aléatoire** (sensibilité aux crises et fluctuations financières, qui rend difficile tout pronostic quant au capital garanti).

Enfin sa mise en place **permettra à la Banque de réaliser des économies considérables**, à la faveur d'un **véritable tour de passe-passe financier**. D'une part, **l'abondement** versé par la Banque -dont il n'est pas acquis qu'il atteigne le plafond légal- **ne sera versé qu'aux seuls titulaires d'un PERCO, alors que la participation bénéficie à tous les agents**. D'autre part, la forte progression de notre revenu monétaire pour les années à venir -au demeurant reconnue par le rapport de la Cour des Comptes- laisse présager une augmentation importante des sommes qui devraient être normalement attribuées au personnel au titre de la participation.

Parce qu'il est inimaginable d'en rester là, nous apporterons le 12 septembre à la table des négociations, nos propres propositions prenant en compte les intérêts légitimes du Personnel.

Ces propositions du SNABF Solidaires feront l'objet d'une prochaine publication.

❶ IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé

❷ IPCN : indice des prix à la consommation national



Alternatives

SPÉCIAL RETRAITE 1ÈRE PARTIE

Le 12 septembre s'ouvriront les négociations sur l'avenir de notre régime spécial de retraite que le gouverneur Noyer entend rapprocher de celui de la fonction publique. Il s'agit d'un enjeu majeur pour chacun d'entre nous.

En effet, les orientations proposées le 13 juillet dernier constituent, sur des points essentiels, une régression considérable par rapport à la situation actuelle. Pour le SNABF Solidaires, elles sont d'autant plus inacceptables qu'il n'y a aucune urgence à engager cette réforme dès maintenant. Aussi notre organisation défendra-t-elle d'autres choix, davantage conformes aux intérêts du personnel. Il est donc impératif que nous nous battions tous ensemble pour que la Banque prenne en compte ces autres solutions.

DES ENJEUX INDIVIDUELS ET COLLECTIFS MAJEURS

La réforme du régime de retraite des agents titulaires marque un tournant majeur dans l'histoire sociale de notre Institution, au même titre que la restructuration drastique de la DGFB et du Réseau.

Elle concerne individuellement chaque agent statutaire, quelle que soit sa catégorie ou son affectation (services centraux, réseau, centres administratifs et industriels).

Elle touche aussi à l'un des éléments clefs de notre statut en même temps qu'à l'un de nos principaux acquis sociaux : nos droits à retraite et à un montant de pension, à travers le taux de remplacement net (pourcentage de salaire qui constituera notre pension). À cet égard, l'enjeu est vital : dès lors que nous cessons toute activité professionnelle, la pension détermine nos conditions d'existence ainsi que celles de nos proches, pour des périodes de plus en plus longues du fait de l'allongement régulier de l'espérance de vie.

Enfin, ce qui est en jeu, c'est la remise en cause des droits acquis à ce jour par chacun d'entre nous ainsi que du contrat de travail implicite nous liant à la Banque et, par là même, les engagements pris par celle-ci lors de notre recrutement.

Les enjeux collectifs sont tout aussi importants.

Relever l'âge de départ en retraite, c'est tout d'abord, en l'absence de recrutements, **aggraver le vieillissement de notre pyramide des âges** et rendre plus difficile la gestion des âges dans l'entreprise. Les risques sont bien connus : ralentissement, voire blocage des déroulements de carrière, difficultés accrues pour transmettre les savoirs détenus par les générations nombreuses nées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale...

Des menaces pèsent également sur l'**existence et l'autonomie de notre régime spécial**. Pour justifier son projet, la Banque affirme que ne pas prendre nous-mêmes l'initiative d'une réforme nous exposerait à un alignement sur le régime de la fonction publique imposé par l'extérieur et moins favorable que ce qu'elle propose. Or notre alignement progressif sur ce régime, en réduisant nos spécificités, nous rapprocherait aussi du régime général et faciliterait donc notre intégration à terme. **Ce risque est d'autant plus évident que le gouverneur Noyer a annoncé que l'adoption de son projet de réforme impliquerait la transposition à la Banque de toute évolution ultérieure du régime de retraite des fonctionnaires !**



syndicat national autonome
du personnel de la BANQUE de FRANCE - Solidaires
[http : //www.snabf.org](http://www.snabf.org)

RETRAITE : TABLEAU COMPARATIF

VOUS ÊTES ACTIF	RÉGIME ACTUEL	RÉGIME ENVISAGÉ
DROIT A PENSION	15 ans de service effectif (pas de minimum si invalidité)	Sans changement
NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS	150 (37,5 ans)	160 (40 ans) en 2012 puis 164 (41 ans) à terme
ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS	60 ans Aucun pour les mères de 3 enfants, ou d'un enfant vivant de plus d'un an invalide à 80% minimum, justifiant d'au moins 15 ans d'ancienneté	Sans changement Possibilité étendue aux pères d'au moins 3 enfants et 15 ans d'ancienneté Condition supplémentaire pour tous : interruption impérative de l'activité professionnelle d'une période continue minimale de 2 mois à la naissance de chaque enfant
LIMITE D'ÂGE	60 ans	Jusqu'à 65 ans (au choix du salarié)
TAUX DE COTISATION	7,85%	Sans changement
ASSIETTE DES COTISATIONS	Traitement nominal	Traitement de base (y.c. indemnité de résidence et suppl.fam.) + alloc. spéciale + primes de bilan et de productivité soit une cotisation supplémentaire mensuelle de : Indice 420 : 49 € ; 609 : 69 € ; 836 : 93 € ; 1016 : 124 €
BONIFICATION ENFANTS	1 an par enfant (soit 2%) pour les femmes (pension maximale plafonnée à 80% du traitement nominal)	Bonification étendue aux hommes Conditions supplémentaires pour tous : si naissance pendant la période d'activité de l'agent et si congé d'interruption d'activité de 2 mois lors de la naissance
MAJORATION DE PENSION POUR CHARGE DE FAMILLE	10 % pour 3 enfants élevés +5 % par enfant supplémentaire à partir du 4 ^{ème}	Sans changement
ÉPARGNE RETRAITE	Aucune	PERCO (Plan d'Épargne Retraite COLlectif) dont les modalités restent à définir. Pour information, ce que la législation actuelle prévoit : versements volontaires du salarié limités à 25% de la rémunération brute annuelle et abondement de l'employeur plafonné à 4 600 € par an et dans la limite de 3 fois les versements du salarié
QUAND VOUS SEREZ RETRAITÉ	RÉGIME ACTUEL	RÉGIME ENVISAGÉ
PENSION RÉGLEMENTAIRE	2 % du traitement nominal /an	1,875 % en 2012 puis 1,829 % à terme
PÉRIODE PRISE EN COMPTE	6 derniers mois d'activité	Sans changement dans l'immédiat, mais transposition prévue de toute modification à venir du régime de retraite des fonctionnaires
PENSION MAXIMALE	75% du traitement nominal	Sans changement si 40 annuités
COMPLÉMENTS DE RETRAITE	<ul style="list-style-type: none"> • Complément spécifique de retraite (Bénévolence) (en moyenne : 13% de la pension réglementaire) • Allocation spéciale mensuelle (2,22 mois de pension) • Allocation « Voyage » (390 € en 2005) 	Intégrés dans la pension réglementaire versée par la Caisse de Réserve
PRIME DE DÉPART À LA RETRAITE	Départ à 60 ans : entre 3 et 6 mois de salaire brut Départ avant 60 ans : entre 1 et 6 mois de salaire brut	?
DÉCOTE	Aucune	A fixer - Pour les fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • minoration progressive de 2,5% par année manquante en 2010 et de 5% en 2015, dans la limite de 20 trimestres (5 ans) • pas de décote si départ à l'âge limite
SURCOTE	Aucune	A fixer - Pour les fonctionnaires : majoration de 3% par année de travail supplémentaire, dans la limite de 20 trimestres (5 ans) au-delà de 60 ans et de 40 ans de cotisations en 2012
INDEXATION	Augmentations salariales obtenues	Indice des prix hors tabac